

Points, phrases et style dans le texte de *L'Esprit des lois*

La méthode par laquelle on aborde ici *L'Esprit des lois* est résolument stylistique, et s'appuie sur la *phrase* pour approcher du style, la ponctuation servant de guide pour accéder à la phrase. Soucieux d'éviter de dissocier d'un fond d'idées une forme qui ne serait que son habillage, on verra le style comme la dimension sensible du texte où se rencontrent, conditionnés l'un par l'autre, un mode de penser et une communication séduisante, issus d'un énonciateur dont l'écriture ne saurait être indépendante de la pensée qui se construit par elle. Buffon disait déjà du style qu'il est *l'ordre et le mouvement qu'on met dans ses pensées*.

À l'horizon de ce travail on trouve évidemment la question du genre¹, telle que l'a délimitée S. Menant²; l'importance d'une *Poétique de la prose*, que J. Proust a dessinée³, mettant en évidence symétries, contrastes, recherche de la surprise, association constante du lecteur; les arcanes enfin de ce style, que G. Benrekassa⁴ a situés dans une pensée-écriture philosophique conceptualisante, et a suivis jusqu'à la double postulation vers l'effet de sourdine et vers l'enthousiasme⁵.

1. Sur l'importance de la notion de genre en stylistique, voir surtout le récent ouvrage de P. Larthomas, *Notions de stylistique générale*, Paris, PUF, 1998, 2^e Partie, p. 125 et suiv.

2. Voir S. Menant, «Sur le genre littéraire de *L'Esprit des lois*», dans *Thèmes et genres littéraires aux XVII^e et XVIII^e siècles, Mélanges Truchet*, Paris, PUF, 1992. *L'Esprit des lois* n'est pas un *traité* (de jurisprudence), mais appartient, comme l'*Histoire Naturelle*, l'*Encyclopédie*, et l'*Essai sur les Mœurs*, à l'ensemble «littérature d'idées».

3. J. Proust «Poétique de l'«Esprit des lois»», dans *L'Objet et le Texte*, Genève, Droz, 1980.

4. Voir, dans *Le Langage des Lumières*, Paris, PUF, 1995, «Le propos de *L'Esprit des lois*: le style du traité, la poésie de l'argumentation, la facture des concepts», p. 289-335.

5. On mentionnera encore le propos de P. Rétat, «Figures de la litote dans *L'Esprit des lois* et les *Pensées*», dans *La Fortune de Montesquieu. Montesquieu écrivain*, Actes du Colloque international de Bordeaux réunis par L. Desgraves, Bordeaux, Bibliothèque municipale, 1995, qui nous renvoie

Dans une optique plus limitée, l'hypothèse ici sera que le découpage du texte en *phrases* est pour beaucoup dans la définition d'un tel style, ou plus précisément que ce découpage est le premier accès à sa réception et à sa compréhension⁶. Dès le premier regard le style de *L'Esprit des lois* se recommande par la *politesse*, comme dit S. Menant⁷, de la phrase. Celle-ci représente la séquence énonciative bien délimitée d'une démarche de pensée (l'*ordre et le mouvement* de Buffon) qui s'insère dans les cadres d'une conversation. Bien plus que la trompeuse opposition style périodique/style coupé, la disposition des phrases de Montesquieu suggère une politique de communication calculée des idées successives, dissimulée sous la légèreté de l'apparente spontanéité. L'étude de cette *phrase* devrait apporter un nouvel éclairage, dans la ligne de l'*effet de voix* très justement décrit par J.-P. Courtois dans l'article qui ouvrait le n° 1 de cette revue⁸.

La phrase, si elle est l'unité constituante élémentaire du mouvement de la pensée dans *L'Esprit des lois*, doit dès lors être vue à la fois dans ses combinaisons de signifiants, dans la fidélité de son rythme au sens qu'elle promet, et dans son pouvoir de représentation d'un acte de communication où le lecteur verra se réactiver l'image d'un sujet en train de parler, inséparable d'un destinataire inscrit dans le texte.

Pour s'en approcher, il faut d'abord scruter la ponctuation et l'organisation matérielle de la phrase, guetter les représentations de la conversation sous-jacente et imaginaire, et rattacher la production textuelle à un principe vraisemblable qui pourrait se révéler être un étymon. L'idée d'*inflexion* défendue par J.-P. Courtois⁹, liée à l'effet de voix, pourrait bien en fournir un, on le verra plus tard.

utilement du procédé (la litote) à l'homme (au sens de Buffon). Il faudrait aussi citer, dans ces mêmes Actes, A.-M. Perrin-Naffakh, «Cohérence stylistique et diversité énonciative dans les *Lettres persanes*» (Sur le style coupé, ses variations et son adaptation au projet *pragmatique*), G. Benrekassa, «La poésie de l'argumentation dans *L'Esprit des lois*», etc.

6. La phrase de Montesquieu a inspiré les commentateurs, de G. Lanson sur les phrases des *Considérations* à P. Nardin («La recette stylistique des «Lettres persanes», *Le Français moderne*, 20^e année, n° 4, oct. 1952 et 21^e année, n° 2, avril 1953), qui voit trop sans doute dans Montesquieu un aboutissement du classicisme, mais qui a bien décrit entre autres le rôle des coordonnants dans un style qui *n'a rien de cassant, de haché*, etc.

7. Article cité, p. 151.

8. J.-P. Courtois, «Des voix dans le traité. De l'esclavage des nègres à la très humble remontrance», *Revue Montesquieu*, n° 1, 1997, p. 8 : «Mais le discours théorique qu'on reconstitue à partir du traité n'est pas séparable d'une énonciation particulière qui tâche, comme le demande Montesquieu à lui-même, de faire 'parler la raison' [...] On voudrait ici retourner à la voix en prenant dans *L'Esprit des lois* un moment particulier de l'exposition du savoir où, loin d'avoir l'air de réaliser l'efficace de la raison par l'effacement d'une voix, le discours de la raison produit ce savoir en exhibant ce qu'il doit à la voix et à une énonciation particulière et spécifiée comme telle.»

9. J.-P. Courtois, *Inflexions de la rationalité dans «L'Esprit des lois»*, Paris, PUF, 1999. Ce n'est donc pas un hasard si un tel abord conduit ce chercheur à interroger la graphie, la ponctuation, la voix (voir notamment p. 38-39 et 43).

Sachant que tout est important quand on veut essayer de reconstituer quelque chose de ce qui fut la *voix* d'un grand écrivain, on comprendra que l'investigation initiale doit passer d'abord par un détail à première vue aussi négligeable que la place du point et son emploi ou non-emploi. Contre la tradition et la vulgate grammairienne, mais conformément à une évolution lisible dans le XVIII^e siècle, le texte de Montesquieu *multiplie l'emploi du point*, qui a pour première fonction d'affirmer la présence d'une instance qui gouverne le discours. Se trouve ainsi promue, sans qu'on emploie encore le mot en ce sens¹⁰, la nouvelle entité énonciative qu'est la *phrase*, dans un *nouveau* style coupé qui est déjà loin du modèle de Buffier, qui diffère de celui de La Bruyère, plus marqué par les parallèles, les mises en faisceaux et les coupures internes¹¹, et qui ôte au texte le caractère de vérité-neutralité revendiqué par les classiques. Choisir l'emplacement des points, construire grâce à eux, autour du principe du fragment serré et maîtrisé de la *phrase*, une vérité de l'œuvre, c'est ce que faisait Montesquieu en écrivant, en dictant, en faisant corriger les imprimés. Chercher dans la phrase de Montesquieu un principe directeur de son *style*, ce n'est donc pas s'interroger sur une *mise en forme*, c'est contribuer à décrire la forme-sens qui naît d'une communication qui ressemble dès l'abord à l'enregistrement d'une conversation.

Mais il faut commencer par les constats de fait dans la matérialité de la typographie. Comment atteindre la phrase et ce qu'elle simule d'une parole, si le rôle du point qui la borne n'est pas éclairci ?

Variantes d'emploi du point

Pour définir les limites des phrases et leur marque graphique, il faut d'abord considérer le *point*.

Survole de quelques variantes de ponctuation

En l'absence de travaux systématiques sur la ponctuation de *L'Esprit des lois* (une thèse sur le sujet serait la bienvenue), on attirera d'abord l'attention sur quelques détails indicatifs des problèmes qui se posent. Une telle

10. Voir J.-P. Seguin, *L'Invention de la phrase au XVIII^e siècle*, Paris-Louvain, Peeters, *Bibliothèque de l'Information grammaticale*, 1993.

11. Voir les conclusions de J. Hellegouarc'h, dans *La Phrase dans les Caractères de La Bruyère*, Lille et Paris, Champion, 1975.

étude n'est pas purement technique ; J.-P. Courtois¹² a bien montré que, dès le premier paragraphe de *L'Esprit des lois*, la *mise en virgules*, et en virgules seules, nous renvoie à l'image initiale du discours en train de se faire :

Étendue en ses deux sens à l'unité du paragraphe, cette généralité a peut-être été telle parce qu'*entendue* en une seule unité par le secrétaire de Montesquieu qui prenait la dictée, secrétaire qu'on connaît sous le nom de main *h*. Lecture, peut-on supposer ici, à l'écoute de la voix de Montesquieu, où la définition se dit, se pense et s'articule en un seul souffle. (p. 44)

C'est toute la ponctuation qu'il faudrait suivre ligne à ligne dans *L'Esprit des lois*. On proposera ici, pour faire imaginer l'exacte portée de sa variation, un seul exemple pris dans un texte célèbre. Au début du chapitre 6 du livre XI, en confrontant seulement, à titre indicatif, deux éditions anciennes, l'une de 1749 (49)¹³ et celle de 1757 (57), et une moderne, celle de R. Derathé (D), on peut faire, sur les 8 premiers paragraphes, les constatations suivantes :

1. Il n'y a aucune divergence entre éditions concernant l'emploi du point. Sans doute existe-t-il, ailleurs, çà et là, des variations. Mais absentes ici, tout porte à croire qu'elles sont relativement rares dans l'ensemble de l'ouvrage. La variation ici ne touche que les ponctuations *mitoyennes*¹⁴ ou faibles.

2. Les 3^e et 4^e paragraphes ont une ponctuation intégralement identique dans les trois éditions consultées.

3. C'est l'édition récente (D) qui apporte quelques *modernisations* dans la ponctuation mitoyenne par rapport à une ponctuation inchangée de 1749 à 1757. Elle remplace par un deux-points la virgule du 1^{er} § et le point-virgule du 5^e.

4. Il peut y avoir une légère divergence dans les éditions de 1749 et 1757. C'est assez fréquent, mais l'hésitation ne porte que sur l'alternance virgule/ point-virgule :

§ 7 Dans la plupart des Royaumes de l'Europe le Gouvernement est modéré, parce que le Prince... (49, p. 154)

57 met un point-virgule. D suit 49.

5. Ce qui saute aux yeux est l'économie de ponctuation de l'édition de 49. On comparera deux versions du § 8 :

12. *Inflexions...*, voir note 9.

13. L'édition de 1749 est celle de Genève, Barrillot et Fils (cote BNF: *E 214).

14. J'emploie ici le terme choisi par Buffier.

§ 8 Dans les Républiques d'Italie où ces trois pouvoirs sont réunis, la liberté se trouve moins que dans nos Monarchies. Aussi le Gouvernement a-t-il besoin pour se maintenir de moyens aussi violents que le Gouvernement des Turcs ; témoins les Inquisiteurs d'Etat & le tronc où tout délateur peut à tous les momens jeter avec un billet son accusation. (49, p. 154)

57 rajoute une virgule après «Italie» et avant «& le tronc», et met «pour se maintenir» entre virgules. D suit 57, mettant de plus entre virgules «à tous les moments».

Dans deux cas 57 transforme une virgule en ponctuation mitoyenne :

§ 2 On appellera cette dernière la puissance de Juger, & l'autre simplement la puissance exécutive de l'État. (49, p. 153)

57 met un point-virgule, mais D en reste à la leçon de 49.

§ 6 Tout seroit perdu si le même homme ou le même Corps des Principaux, ou des Nobles, ou du Peuple exercoient ces trois pouvoirs, celui de faire des Loix, celui d'exécuter... (49, p. 153)

57 remplace, suivi en cela par D, la virgule par un deux-points.

Au total, on voit qu'entre 1749 et 1757 la ponctuation devient globalement plus présente, que les virgules se multiplient, que le point-virgule est encore du côté de la ponctuation faible, que le deux-points, peu fréquent, joue comme une variante forte du point-virgule (ou version faible du point) et non comme le connecteur à effet d'annonce qu'il est devenu tardivement. *L'Esprit des lois* serait un bon terrain de recherche pour décrire l'état de la ponctuation au siècle de Buffier et de Beauzée.

Pour revenir à notre propos essentiel, on voit surtout que l'emploi du point est marqué d'une assez grande stabilité, qui justifie qu'on y voie un symptôme de l'installation de l'idée de phrase.

L'énigme de la fin de I, 1

Il faut pourtant reconnaître que parfois l'emploi du point lui-même fait difficulté. C'est assez rare pour ne pas compromettre l'orientation générale de la recherche, et cela permet de mettre en évidence l'importance de ce signe de ponctuation pour la constitution du texte. Dans le passage qui suit, donné successivement dans sa version de 1749, puis dans celle de 1757, c'est le sens dénotatif lui-même qui vacille¹⁵.

L'homme, comme Etre physique, est, ainsi que les autres Corps, gouverné par des Loix invariables. Comme Etre intelligent, il viole sans cesse les Loix que Dieu a établies, & change celles qu'il établit lui-même. Il faut qu'il se conduise, & cependant il est un Etre borné, il est sujet à

15. Dans toutes les citations, c'est nous qui soulignons par l'usage du gras.

l'ignorance & à l'erreur, comme toutes les Intelligences finies; **les foibles connoissances qu'il a, il les perd encore comme Créature sensible; il devient sujet à mille passions.** Un tel Etre pouvoit à tous les instans oublier son Créateur; Dieu l'a rappelé à lui par les Loix de la Religion. Un tel Etre pouvoit à tous les instans s'oublier lui-même; les Philosophes l'ont averti par les Loix de la Morale. Fait pour vivre dans la Société, il y pouvoit oublier les autres; les Législateurs l'ont rendu à ses devoirs par les Loix Politiques & Civiles. (49, p. 3)

L'homme, comme être physique, est, ainsi que les autres corps, gouverné par des loix invariables: Comme être intelligent, il viole sans cesse les loix que Dieu a établies, & change celles qu'il établit lui-même. Il faut qu'il se conduise; & cependant il est un être borné; il est sujet à l'ignorance & à l'erreur, comme toutes les intelligences finies; **les foibles connoissances qu'il a, il les perd encore: Comme créature sensible, il devient sujet à mille passions.** Un tel être pouvoit à tous les instans oublier son créateur; Dieu l'a rappelé à lui par les loix de la religion: **Un tel être pouvoit à tous les instans s'oublier lui-même; les philosophes l'ont averti par les loix de la morale: Fait pour vivre dans la société, il y pouvoit oublier les autres; les législateurs l'ont rendu à ses devoirs par les loix politiques & civiles.** (57, p. 6)

Reprenons le point litigieux: de quoi dépend le syntagme *comme créature sensible*? Pour 1749, de *il* sujet de *perd*; pour 1757 de *il* sujet de *devient*. C'est dire:

- que sans ponctuation la phrase est *louche*, comme disaient les grammairiens;
- que la ponctuation de 1749 donne à lire le chiasme *Comme être intelligent, il viole:: il les perd encore comme créature sensible*, celle de 1757 établissant un simple parallèle: *Comme être intelligent, il viole / Comme créature sensible, il devient*;
- que ce parallélisme s'articule visuellement d'autant mieux que nous sommes dans un de ces passages où la typographie de l'édition de 1757 multiplie les séquences deux-points + Majuscule. (On les voit nombreuses dans cette page même);
- que cependant le grammairien est impuissant à départager les deux versions. L'important est peut-être alors de laisser ici la question ouverte, pour offrir au lecteur un texte indéci sur un détail argumentatif;
- que l'absence de point apparente à la fin du paragraphe dans le texte de 1757 ne témoigne que de la persistance typographique de la coupure majeure qu'était au XVII^e siècle le deux-points + Majuscule. R. Derathé a bien fait de mettre des points devant *Un tel être* et *Fait pour vivre*. Le prix à payer est que «l'aspect XVIII^e» disparaît;
- qu'enfin, comme le souligne justement J.-P. Courtois (ouvr. cité, note p. 36), *nous n'avons pas la ponctuation de Montesquieu lui-même*, et que nous sommes par là condamnés (heureuse condamnation) à travailler sur un effet de lecture.

Pour conclure, il faut rester circonspect, attendre des dépouillements exhaustifs, chez Montesquieu mais aussi dans les textes imprimés contem-

porains, et croire fermement que le peu que nous apercevons à travers ces maniements est déjà fortement révélateur. Avec les points et/ou les deux-points + Majuscule se dessine une évolution vers une maîtrise énonciative plus serrée de la *phrase*.

Variantes dans l'emploi du point : progression globale
de 1749 à 1757

Tout se passe comme si l'accomplissement de l'élan énonciatif du sujet dans le butoir du point se précisait, se multipliait ; d'où le danger du style haché qu'ont pu craindre les contemporains conservateurs comme Pluche ou d'Olivet.

L'exception qui confirme la règle et invite à la prudence

Mais pour illustrer l'obligation de prudence mentionnée plus haut, en relativisant la tendance que l'on verra *grosso modo* s'imposer, et ne pas croire à une corrélation mécanique entre chronologie et variations, on commencera par un exemple de modification en sens inverse. Il s'agit de la suppression d'un point de 49 à 57.

En Angleterre le sol produit beaucoup plus de grains qu'il ne faut pour nourrir ceux qui cultivent les terres, & ceux qui procurent les vêtements. **Il peut donc y avoir** des arts frivoles, & par conséquent du luxe. En France il croît assez de bled pour la nourriture des laboureurs & de ceux qui sont employés aux Manufactures. De plus le Commerce avec les étrangers peut rendre pour des choses frivoles tant de choses nécessaires, qu'on n'y doit guere craindre le luxe. (VII, 6) (49, p. 100)

En Angleterre, le sol produit beaucoup plus de grains qu'il ne faut pour nourrir ceux qui cultivent les terres, & ceux qui procurent les vêtements : **il peut donc y avoir** des arts frivoles, & par conséquent du luxe. En France il croît assez de bled pour la nourriture des laboureurs & de ceux qui sont employés aux manufactures. De plus le commerce avec les étrangers peut rendre pour des choses frivoles tant de choses nécessaires, qu'on n'y doit guere craindre le luxe. (57, p. 205)

La correction serait-elle la marque d'une réticence retrouvée, le « surnuméraire » *il peut donc y avoir* réintégrant la phrase graphique entamée par *En Angleterre ?* Cela montre que les grandes tendances doivent toujours être mises en présence de détails à contre-sens qui en relativisent non la justesse, mais la portée. Apparemment en tout cas les variantes allant dans ce sens sont rares. Ici on serait porté à croire que la leçon de 57 retire judicieusement à ce petit membre de phrase un accent, voire une emphase déplacés. Conscient ou non de le faire, l'éditeur, peut-être inspiré par l'auteur a choisi d'effacer un soulignement de subjectivité injustifié.

Addition d'un point: dans le sens d'une fragmentation qui souligne la surveillance constante de l'énonciation par le sujet.

Arrêtons-nous maintenant sur un exemple inverse (Livre III, chap. 6), représentant un cas plus fréquent. A la faveur d'une prise de parole personnelle, scandée par des coupures, l'édition de 1757, qui fait de petits ajouts, pousse dans le sens de la fragmentation, en remplaçant un point-virgule par un point :

Je me hâte & je marche à grands pas, afin qu'on ne croye pas que je fasse une satyre du Gouvernement Monarchique. Non; s'il manque d'un ressort, il en a un autre ¹⁶. L'honneur, c'est-à-dire, le préjugé de chaque personne & de chaque condition, prend la place de la vertu, & la représente partout; **il y peut inspirer** les plus belles actions; il peut, joint à la force des Loix, conduire au but du Gouvernement comme la vertu même.

Ainsi dans les Monarchies bien réglées, tout le monde sera à peu près bon Citoyen, & on trouvera rarement quelqu'un qui soit homme de bien; car pour être homme de bien, il faut avoir l'intention de l'être. (III, 6) (49, p. 24)

Je me hâte, & je marche à grands pas, afin qu'on ne croie pas que je fasse une satire du gouvernement monarchique. Non; s'il manque d'un ressort, il en a un autre. L'HONNEUR, c'est-à-dire, le préjugé de chaque personne & de chaque condition, prend la place de la vertu politique dont j'ai parlé, & la représente partout. **Il y peut inspirer** les plus belles actions; il peut, joint à la force des loix, conduire au but du gouvernement comme la vertu même.

Ainsi dans les monarchies bien réglées, tout le monde sera à peu près bon citoyen, & on trouvera rarement quelqu'un qui soit homme de bien; car, pour être homme de bien, il faut avoir l'intention de l'être, & aimer l'état moins pour soi que pour lui-même. (57, p. 49-50)

Même phénomène en IV, 3 :

COMME l'Éducation dans les Monarchies ne travaille qu'à élever le cœur, elle ne cherche qu'à l'abaisser dans les Etats despotiques. **Il faut qu'elle y soit servile; ce sera un bien même** dans le commandement de l'avoir eue telle, personne n'y étant tyran sans être en même tems esclave. (49, p. 32)

COMME l'éducation dans les monarchies ne travaille qu'à élever le cœur, elle ne cherche qu'à l'abaisser dans les états despotiques. **Il faut qu'elle y soit servile. Ce sera un bien, même** dans le commandement, de l'avoir eue telle; personne n'y étant tyran, sans être en même temps esclave. (57, p. 66)

Un pied de nez à Buffier et Beauzée? Un «style coupé» très particulier

En 1709, dans sa *Grammaire sur un plan nouveau*¹⁷, le P. Buffier définit le style coupé comme un traitement particulier de la *période*: toute la différence avec le style lié consiste à juxtaposer les membres au lieu de les subordonner. Mais toujours le point, qui «désigne que la période est com-

16. L'édition Derathé a remplacé ce point par un deux-points.

17. Je résume ici quelques idées développées dans le n° 82 de *L'Information grammaticale* de juin 1999, «Éléments pour une stylistique de la phrase dans la langue littéraire du XVIII^e siècle», p. 6 à 8.

plète, & que le sens est entièrement achevé » (§ 976), vient consacrer cet aboutissement de toute une démarche énonciative. Il ne doit pas intervenir à l'intérieur de l'unité de pensée qui épouse la période, liée ou coupée ; Buffier exclut qu'on découpe intérieurement la *période* par autre chose que virgules, points-virgules et deux-points : les *membres* qui la constituent, et qu'il appelle encore des *phrases*, sont suspendus dans l'attente de l'achèvement énonciatif noté désormais officiellement par le point.

Ce retardement de la venue du point, qui repose sur une tradition solide (Fertel, Buffier, Leroy¹⁸) sera revendiqué à la fin du siècle par Beauzée (voir ci-dessous), qui se plaindra que «la plupart des écrivains multiplient trop l'usage du Point, & tombent par là dans l'inconvénient de trop diviser des sens qui tiennent ensemble par des liens plus forts que ceux dont on laisse subsister les traces¹⁹». Viserait-il entre autres l'auteur de *L'Esprit des Lois*? Manifestement pour lui la clôture par le point ne devrait être que la conclusion du plaisir énonciatif, et grammatical, de l'achèvement : on lit dans l'*Encyclopédie méthodique* de 1786²⁰, au début de l'Article POINT : «1°. On termine par un *Point* toute la proposition dont le sens est entièrement absolu & indépendant de la proposition suivante.» (p. 163)

Ce n'est pas que Montesquieu, ses secrétaires et ses éditeurs mettent des points à tout bout de champ. Mais *L'Esprit des lois* donne à lire une liberté énonciative qui pourrait être le signe de l'autorité d'une voix qui n'a de compte à rendre à personne pour déterminer le rythme d'apparition de ses idées et de leur communication. Le style coupé de Montesquieu n'est pas la période à membres juxtaposés de Buffier ; il n'est pas non plus un style haché qui ne connaîtrait que de perpétuelles coupures. Il est la représentation d'une voix.

À partir de cette esquisse sur la ponctuation, qui suggère un type original et fortement assumé de style coupé, et garantit un statut privilégié à la *phrase*, on peut s'interroger sur la nature et les qualités de celle-ci.

18. Voir Edgar Mass, «Le débat sur l'orthographe au début du XVIII^e siècle», dans *Œuvres complètes* de Montesquieu, 18, *Correspondance*, I, 1700-1731, Lettres 1 – 364, éd L. Desgraves et E. Mass, Voltaire Foundation, Oxford, 1998.

19. *Encyclopédie méthodique, Grammaire et Littérature*, tome III, Paris, Panckoucke, Liège, Plomteux, 1786. Y sont souvent repris les écrits antérieurs de Beauzée. Article PONCTUATION, p. 179.

20. Voir note précédente.

Le point de vue stylistique. Vers une définition de la phrase expressive²¹ dans *L'Esprit des lois*

Montesquieu ne désignait pas par le mot *phrase* ce que nous mettons sous ce vocable ; lorsqu'il demande au lecteur *d'approuver ou de condamner le Livre entier & non pas quelques phrases*, il vise ce que nous nommons expressions, locutions, membres de période, propositions. Mais s'il a choisi ce mot pour désigner les fragments de sa pensée, c'est qu'il est d'une époque où déjà le mot *phrase* pressent la valeur de type (élément privilégié de forme-sens) qui lui sera progressivement attachée²².

Un coup d'œil sur la Préface montre la difficulté pour nous de maîtriser le statut *moderne* de la phrase. Par exemple, quand il écrit, après un point, *Ces détails mêmes, je ne les ai pas tous donnés*, l'auteur de *L'Esprit des lois* est-il archaïsant par l'enchaînement thématique regardant vers la gauche du point, ou moderne par la prolepse que l'on aime attribuer au français parlé²³? Loin d'être un archaïsme, ce tour est la conséquence d'une nouvelle démarche de fragmentation, qui a été très critiquée au début du XVIII^e siècle. L'auteur de *L'Esprit des lois*, en toute indépendance, fait buter sur un point tout élan énonciatif qu'il juge accompli. Ainsi dans cette même Préface, après la longue protase *J'ai bien des fois commencé*, etc., c'est un point qui marque l'acmé, et non le point-virgule qu'aurait voulu Buffier, ni le deux-points suivi de Majuscule, courant au XVII^e siècle, et dont on trouve encore de nombreuses attestations dans l'édition de *L'Esprit des lois* de 1757, par exemple, on l'a vu, dans le passage controversé de la fin de I, 1.

Je reprends donc ici l'hypothèse, avancée dans l'article déjà cité²⁴, que l'emploi du point dans la prose de Montesquieu joue un rôle de réajustement, phrase après phrase – à comprendre sans doute dans une dimension *oralisée* de l'œuvre dictée qu'est *L'Esprit des lois* – du processus de communication. Quand on observe les *départs de phrase* dans le premier chapitre du livre I de *L'Esprit des Lois*²⁵, chacun d'eux peut se lire comme une *reprise de parole*, pédagogique, réflexive, ou de rupture, comme si le point marquait le plus volontiers une *autre voix qui répond à la précédente*.

21. Je n'ai pas trouvé d'autre terme pour désigner ce qui est à la fois le type fondamental du style de *L'Esprit des lois* (phrase), et ce qui se définit comme la mise en langage d'une pensée (forme-sens ou expressivité).

22. Voir *L'Invention de la phrase...* notamment note 10.

23. Parfois à tort. Cette disposition syntaxique se trouve certes chez les orateurs, de Bossuet à Mirabeau, mais c'est aussi un tic de Pierre Loti, entre autres.

24. Voir note 17.

25. Le premier chapitre de *L'Esprit des Lois* présente un emploi des points qui ne connaît pas de variation éditoriale, à une exception près, celle de l'énigme qui a été évoquée ici en 1. 2.

Cette hypothèse permet de dégager une esquisse de typologie des attaques de phrase dans *L'Esprit des lois*: attaques de type *périodique initial*, *conversationnel non lié*, ou *lapidaire*. En apparence à la fois fidèle à la tradition (périodique), à l'idéal de légèreté qui commandait le «bon» style coupé (conversationnel), et à l'ascèse générique du style aphoristique (lapidaire), Montesquieu se sert en fait de ces formes pour révolutionner *l'ordre et le mouvement qu'on met dans ses pensées*.

Pour répondre à la question ainsi posée d'une *phrase expressive* particulière à Montesquieu, on examinera, dans des fragments remarquables, choisis pour la forte représentation de subjectivité qu'ils contiennent, quelques caractères susceptibles de poser les bases d'une *stylistique de la phrase*.

Quatre traits, parmi bien d'autres possibles, ont été retenus : la segmentation graphique, la forme-sens de la subjectivité, l'utilisation libre de la répétition rhétorique, le rôle des phrases brèves.

De la période (graphique) destilée coupée de Buffier à la fragmentation des paragraphes à la manière de Montesquieu

Au milieu du chapitre sur la Constitution d'Angleterre, dans un de ces passages où l'on reconnaît intuitivement que la parole enregistrée est bien «du Montesquieu», un petit morceau de texte nous aide à comprendre comment, en trois paragraphes, se met en marche «la machine Montesquieu²⁶». D'abord une *période graphique* sans point coïncide avec l'alinéa. Puis s'opère une *reprise en main* progressive : le ton de voix se fait de plus en plus entendre, grâce aux points qui segmentent la représentation de la parole, l'abrègement rythmique donnant au texte sa dynamique et son caractère percutant :

Comme, dans un état libre, tout homme qui est censé avoir une ame libre, doit être gouverné par lui-même ; il faudroit que le peuple en corps eût la puissance législative : mais comme cela est impossible dans les grands états, & est sujet à beaucoup d'inconvéniens dans les petits, il faut que le peuple fasse par ses représentans tout ce qu'il ne peut pas faire par lui-même.

L'on connoît beaucoup mieux les besoins de sa ville, que ceux des autres villes ; & on juge mieux de la capacité de ses voisins, que de celle de ses autres compatriotes. Il ne faut donc pas que les membres du corps législatif soient tirés en général du corps de la nation ; mais il convient que dans chaque lieu principal les habitans se choisissent un représentant.

Le grand avantage des représentans, c'est qu'ils sont capables de discuter les affaires. Le peuple n'y est point du tout propre ; ce qui forme un des grands inconvéniens de la démocratie. (XI, 6) (57, p. 317-318)²⁷

26. G. May a bien parlé de la «machine Diderot» qui «se met en marche» !

27. Les variantes de 1749 sont ici négligeables : un point-virgule à la place d'une virgule et une virgule à la place d'un point-virgule.

Dans le 1^{er} alinéa, il n'y a pas de ponctuation forte ; Montesquieu apparaîtrait ici comme le bon élève de l'école de Buffier. On notera seulement que l'éditeur moderne s'est laissé tenter : R. Derathé met un point avant le *mais* du premier paragraphe. C'est anticiper sur la reprise en main énonciative des autres paragraphes, et peut-être rappeler qu'on aurait pu avoir ici une séquence deux-points + Majuscule. Mais cette *période* n'est là que pour préparer un autre modèle de phrase.

A partir du deuxième paragraphe, dans la dynamique du discours (la diachronie textuelle dont parlait M. Arrivé), on voit en effet se représenter une mécanique qui brise la continuité des paragraphes, par l'irruption intérieure d'un point qui recentre le texte sur une (autre?) instance énonciative. Le mouvement périodique n'est plus unique : il passe par deux *tours* de conversation : « L'on connoît beaucoup mieux... » (voix d'une sagesse sentencieuse, et bien balancée) ; « Il ne faut donc pas... » (voix *déci - sive* de l'analyste politique). Le fait que les deux locuteurs successifs soient une seule et même instance ne l'empêche nullement : Montesquieu dialogue devant nous avec Montesquieu.

Le troisième paragraphe est organisé en deux affirmations apparemment *indépendantes* logiquement. Le mouvement de pensée n'est plus unique, fermé et circonscrit. Il juxtapose. L'ordre et le mouvement que Montesquieu met dans ses pensées, c'est la logique interne de toute la *conceptualisation* de *L'Esprit des lois*. L'irrégularité apparente (non périodique) exprime, par le découpage d'une sorte de mime de la conversation, un jugement définitoire qui allie la critique et la description de la démocratie en suscitant des accents de voix sur les mots *représentans, peuple, démocratie*, enserrés dans le chiasme *avantage: x :: y : inconvéniens*. La répartition et l'organisation des phrases créent du sens.

Découpage de phrases et forme-sens de la subjectivité

Restant dans le fameux chapitre sur la Constitution d'Angleterre, jetons un coup d'œil sur sa dernière page où la subjectivité se donne à lire à découvert : « Il me suffit de dire, [...] & je n'en cherche pas davantage. [...] Je ne prétends point par-là [...] Comment dirois-je cela, moi qui crois que [...] »

Si l'on veut lire l'admirable ouvrage de *Tacite* sur les mœurs des Germains, on verra que c'est d'eux que les *Anglois* ont tiré l'idée de leur gouvernement politique. Ce beau système a été trouvé dans les bois.

Comme toutes les choses humaines ont une fin, l'état dont nous parlons perdra sa liberté, il périra. *Rome, Lacédémone & Carthage* ont bien péri. Il périra, lorsque la puissance législative sera plus corrompue que l'exécutrice.

Ce n'est point à moi à examiner si les Anglois jouissent actuellement de cette liberté, ou non. Il me suffit de dire qu'elle est établie par leurs loix, & je n'en cherche pas davantage.

Je ne prétends point par-là ravalier les autres gouvernemens, ni dire que cette liberté politique extrême doive mortifier ceux qui n'en ont qu'une modérée. Comment dirois-je cela, moi qui crois que l'excès même de la raison n'est pas toujours désirable; & que les hommes s'accoutument presque toujours mieux des milieux, que des extrémités?

Arrington, dans son *Oceana*, a aussi examiné quel étoit le plus haut point de liberté où la constitution d'un état peut être portée. Mais on peut dire de lui, qu'il n'a cherché cette liberté qu'après l'avoir méconnue; & qu'il a bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Bisance devant les yeux. (XI, 6) (57, p. 333-334)²⁸

Cette ostension de la subjectivité est inséparable d'une conduite du texte qui la corrobore par le soulignement de *silences* qui arrêtent le flux de parole, comme pour montrer qu'on ne peut suivre la pensée qu'en scandant son déroulement par des pauses.

Le premier paragraphe voit ainsi se matérialiser la coupure entre fait et jugement, entre histoire et ironie. L'emploi du point exprime par une suggestion d'intonation décalée que ce discours n'est pas un traité, mais la conversation d'un homme et de son humour.

L'exemple allégué dans le deuxième paragraphe se décale de même comme un argument qu'on pourrait assimiler au mécanisme théâtral de l'aparté²⁹. La modalisation de *ont bien péri* est du registre de la conversation: cette phrase qui va d'un point à un autre (ni parenthèse, ni deux-points) rappelle qu'une pensée comme celle-ci se construit non par la juxtaposition d'éléments égaux, mais selon un contrepoint de voix concurrentes. L'idée elle-même est par là infléchie vers l'expérience affective d'un fait qui fait preuve par l'évidence, à partager avec le destinataire, de sa constatation: c'est ici la modalisation subjective qui contribue le plus à créer cette inflexion de la rationalité vers le sentiment individuel.

Le troisième paragraphe est construit comme un binaire très équilibré, et l'on aurait pu, en 1748, se gausser d'une écriture qui affecte de mettre des points partout, là où l'on attendrait une belle période binaire dont la césure serait marquée par un deux-points éventuellement suivi d'une majuscule:

28. Le texte de 1749 comportait le même découpage par les points. Pour mémoire, seules différences, outre les capitales: l'absence du point d'interrogation, et des virgules en moins. Voici les deux derniers paragraphes dans cette édition: «Je ne prétends point par-là ravalier les autres Gouvernemens, ni dire que cette liberté politique extrême doive mortifier ceux qui n'en ont qu'une modérée. Comment dirois-je cela, moi qui crois que l'excès même de la Raison n'est pas toujours désirable, & que les hommes s'accoutument presque toujours mieux des milieux, que des extrémités.

Arrington dans son *Oceana* a aussi examiné quel étoit le plus haut point de liberté où la constitution d'un État peut être portée. Mais on peut dire de lui qu'il n'a cherché cette liberté qu'après l'avoir méconnue, & qu'il a bâti Chalcedoine ayant le rivage de Bizance devant les yeux». (49, p. 163)

29. Mécanisme si bien décrit par N. Fournier dans *L'Aparté dans le théâtre français du XVII^e au XX^e siècle. Étude linguistique et dramaturgique*, Louvain-Paris, Peeters, *Bibliothèque de l'information grammaticale*, 1991.

* Ce n'est point à moi à examiner si les Anglois jouissent actuellement de cette liberté, ou non : Il me suffit de dire qu'elle est établie par leurs loix, & je n'en cherche pas davantage.

Une telle disposition aurait unifié le mouvement d'expression du *je* pris dans une sorte d'antithèse, dont *L'Esprit des lois* comporte des exemples, on en a aperçu plus haut. L'emploi du point ici suggère au contraire que nous devons entendre une voix qui s'arrête sur le *ou non*, pour se dédoubler et donner naissance à une autre parole, presque à un autre sujet. Après celui qui dit la prudence historique et politique, c'est un autre *je* qui rappelle, conformément à la Préface, qu'une investigation où l'auteur s'est à fond engagé mérite qu'on s'y arrête et qu'on s'y concentre.

De même dans le quatrième paragraphe, le point dissocie deux voix d'un même énonciateur, car il ne s'agit pas du pur jeu rhétorique de la concession que serait un * «je ne dis pas... mais...». La pensée ici se creuse, et la coupure par le point permet que les deux étapes apparaissent une fois encore décalées. Le premier mouvement, de dénégation, apparaît, si elle était isolée, comme l'expression d'une assez froide prudence, ménageant même le régime en place. Mais voilà que cette voix passe à l'arrière-plan et ouvre le chemin à une seconde voix qui allie l'insistance sur le *moi*, l'interpellation (* «mais enfin, rappelez-vous ce que je suis!»), et une profession de foi sur la nécessaire *inflexion*³⁰ de la raison. Comment cette nouvelle voix aurait-elle pu se faire entendre aussi nettement s'il n'y avait un signe, le point, pour dire que cette forme-sens était prise en quelque sorte à sa naissance même ?

Le point dans *L'Esprit des lois*, c'est bien la scansion d'une polyphonie ou d'un contrepoint entre les diverses voix d'un seul sujet, protéiforme.

« Du luxe à la Chine » : comment, de l'anaphore à la rupture, se libère la phrase de L'Esprit des lois

Un autre extrait, qui exhibe des répétitions rhétoriques en forme d'anaphores, permettra d'ajouter quelques traits à notre typologie de la phrase, en justifiant notre sentiment stylistique. A la lecture du chapitre suivant, d'où vient notre sentiment d'entendre quelque chose de heurté et de proche tout à la fois³¹ ?

30. Ce n'est pas un hasard si je retrouve à ce moment crucial le terme employé par J.-P. Courtois. (voir note 9).

31. Comme toujours quand il s'agit de phrase, comment ne pas penser à la Préface du *Spleen de Paris* ?

CHAPITRE VI

Du luxe à la Chine

Des loix³² particulieres demandent des loix somptuaires dans quelques états. Le peuple, par la force du climat, peut devenir si nombreux, & d'un autre côté les moyens de le faire subsister peuvent être si incertains, qu'il est bon de l'appliquer tout entier à la culture des terres. Dans ces états le luxe est dangereux, & les lois somptuaires y doivent être rigoureuses. Ainsi pour sçavoir s'il faut encourager le luxe ou le proscrire, on doit d'abord jeter les yeux sur le rapport qu'il y a entre le nombre du peuple, & la facilité de le faire vivre. En Angleterre, le sol produit beaucoup plus de grains qu'il ne faut pour nourrir ceux qui cultivent les terres, & ceux qui procurent les vêtemens: il peut donc y avoir des arts frivoles, & par conséquent du luxe. En France il croît assez de bled pour la nourriture des laboureurs & de ceux qui sont employés aux manufactures. De plus le commerce avec les étrangers peut rendre pour des choses frivoles tant de choses nécessaires, qu'on n'y doit guere craindre le luxe.

A la Chine, au contraire, les femmes sont si fécondes, & l'espece humaine s'y multiplie à un tel point, que les terres, quelques cultivées qu'elles soient, suffisent à peine pour la nourriture des habitans. Le luxe y est donc pernicieux; & l'esprit de travail & d'économie y est aussi requis que dans quelques républiques que ce soit. Il faut qu'on s'attache aux arts nécessaires, & qu'on fuie ceux de la volupté. (VII, 6) (57, p. 205-206)

Commençons par le plus apparent. La tendance à conférer à un segment de longueur variable l'affichage de son autonomie énonciative, favorise un mécanisme d'anaphore rhétorique différent des anaphores, traditionnelles dans les périodes, en *que*, en *ainsi*, en *c'est ainsi que*, etc. Cette anaphore-là, constituée d'un circonstanciel initial, se rapproche plus d'un oral expressif, comme celui qu'on trouve dans *Ruy Blas*. Je pense à don Salluste reprenant dans le mode vivace de la polémique un reproche à don César, chaque début de phrase pouvant, sur le même modèle, mimer à nouveau une attaque conversationnelle:

- **En France**, on vous accuse, entre autres actions,
Avec vos compagnons à toute loi rebelles,
D'avoir ouvert sans clef la caisse des gabelles.
- Je ne dis pas: la France est pays ennemi.
- **En Flandre**, rencontrant don Paul Barthélemy,
Lequel portait à Mons le produit d'un vignoble
Qu'il venait de toucher pour le chapitre noble,
Vous avez mis la main sur l'argent du clergé³³.

Pour revenir au texte de Montesquieu, le circonstanciel initial, parce qu'il introduit un regard chaque fois particularisé, sert à la fois d'armature rhétorique par un effet d'anaphore, et d'exhibition d'un élan énonciatif qui dévoile le sujet parlant. Comme dans *Ruy Blas* l'hypocrite *joue* l'attaque verbale de son reproche moralisateur, Montesquieu l'analyste à

32. Lapsus: l'édition de 1749, et les autres, donnent *raisons*.

33. *Ruy Blas* I, 2, dans Victor Hugo, *Œuvres complètes* Paris, J.-J. Pauvert, 1963, p. 632.

chaque point se remet dans son fauteuil, fait un geste du bras, hausse ou baisse le ton, signifie qu'il prend ou reprend son tour de parole. Ce qui suppose que les voix sont multiples. Ces circonstanciels après un point sont autant d'effets de réel de la reprise de parole, l'absence de connecteur jouant un rôle de didascalie.

C'est ce qu'on voit au cœur du chapitre :

Dans ces états le luxe est dangereux [...] En Angleterre, le sol produit [...] En France il croît assez de bled [...] A la Chine au contraire...

Ce principe textuel de base, qui organise la page en établissant la relativité d'une justification du luxe, n'est en rien le squelette d'un développement de type périodique. L'anaphore ici indiquée est en quelque sorte contrariée ou nuancée par l'autonomie de segments intermédiaires qui pour la plupart constituent des entités graphiques autonomes : des phrases avec des points. Il faut donc relire tout le chapitre, pour voir comment, à chaque point, la voix du locuteur change.

Des loix³⁴ particulieres demandent des loix somptuaires dans quelques états. Le peuple, par la force du climat, peut devenir si nombreux, & d'un autre côté les moyens de le faire subsister peuvent être si incertains, qu'il est bon de l'appliquer tout entier à la culture des terres.

Le destinataire est attaqué successivement sur deux terrains, celui du général et celui du particulier, celui des principes et celui des réalités. Deux *temps*, deux phrases successives le disent. Entre les deux, pas de connecteur : le style coupé à la Montesquieu fait parler successivement le discours des principes et celui de l'observation. Mais la suite fait partie *intellectuellement* de la démonstration ; comme elle manifeste un retour au plan des principes, elle est coupée par un point de ce dont elle paraît sémantiquement et logiquement dépendre, pour trouver son plein statut de « phrase de Montesquieu » :

Ainsi pour sçavoir s'il faut encourager le luxe ou le proscrire, on doit d'abord jeter les yeux sur le rapport qu'il y a entre le nombre du peuple, & la facilité de le faire vivre.

Cette phrase forme un tout. Le Président aveugle s'est enfermé dans la formulation de sa certitude, magnifiquement résumée. Et si de même cette phrase *introduit* les exemples qui, sur le mode d'une anaphore rhétorique, vont l'illustrer, le texte ne jouera ni du point-virgule ni du deux-points. Quelqu'un d'autre reprend la parole, et comme don Salluste va imposer ses angles de vue.

En Angleterre, le sol produit beaucoup plus de grains qu'il ne faut pour nourrir ceux qui cultivent les terres, & ceux qui procurent les vêtements : il peut donc y avoir des arts frivoles, & par conséquent du luxe.

34. Voir ci-dessus note 32.

On peut ici rêver à la variante qui autonomise ou non le *il peut donc y avoir*. Peut-être le style coupé se trouve-t-il ici contrarié par de vieilles habitudes, et le copiste à l'origine du texte de 1757 retombe-t-il dans une vieille ornière. Le texte de 1749 (voir ci-dessus *L'Exception qui confirme la règle...* : cette édition met un point avant *Il peut donc*), favorisant une sorte d'aparté conclusif, est plus séduisant. Et c'est selon ce principe que se découpe la suite : *En France[...] De plus*. Qu'aurait dit le P. Buffier de ce *surnuméraire* détaché par un point de la *période* à laquelle il appartient logiquement !

En France il croît assez de bled pour la nourriture des laboureurs & de ceux qui sont employés aux manufactures. De plus le commerce avec les étrangers peut rendre pour des choses frivoles tant de choses nécessaires, qu'on n'y doit guere craindre le luxe.

Théâtralisation du propos? Sans doute, Montesquieu ne va pas aussi loin que le fera Diderot: pas de «Vous-même, Madame...», pas de «Ah, mon ami, voyez comme...», mais si l'on croit qu'une sorte d'asyndète suggère un geste lié à la représentation d'une énonciation concrète, on n'en est pas loin. Comment lire le texte autrement qu'en se figurant un changement d'attitude (jambes décroisées ou recroisées, doigt pointé, bras pris dans un mouvement circulaire) quand le vieux conteur (*L'Esprit des lois* ne se déroule-t-il pas parfois comme une histoire à suspens?) en vient enfin à son dernier circonstanciel? Or le but de la démonstration (*Le luxe y est donc pernicieux*) ne constitue pas le noyau syntaxique de cet alinéa : il paraîtrait comme énonciativement surajouté, s'il n'était fortement amarré par un *donc*:

À la Chine, au contraire, les femmes sont si fécondes, & l'espece humaine s'y multiplie à un tel point, que les terres, quelques cultivées qu'elles soient, suffisent à peine pour la nourriture des habitans. Le luxe y est donc pernicieux ; & l'esprit de travail & d'économie y est aussi requis que dans quelques républiques que ce soit. Il faut qu'on s'attache aux arts nécessaires, & qu'on fuie ceux de la volupté.

alinéa qu'un texte imprimé du XVII^e siècle aurait pu présenter sous forme d'une unique période, déclamatoirement regroupée autour de son idée centrale *Le luxe y est donc pernicieux*, et pompeusement rythmée par des intonations montantes (syllabes en gras), mêlées ensuite à une descente progressive du ton (mots soulignés) :

* À la Chine, au contraire, les femmes sont si **fécondes**, & l'espece humaine s'y multiplie à un tel **point** ; que les terres, quelques cultivées qu'elles **soient**, suffisent à peine pour la nourriture des habitans : Le luxe y est donc **pernicieux** ; & l'esprit de travail & d'économie y est aussi requis que dans quelques républiques que ce **soit** ; il faut qu'on s'attache aux arts nécessaires, & qu'on fuie ceux de la volupté.

Dans *L'Esprit des lois* nous lisons tout autre chose : trois phrases, trois reprises du tour de parole et de pensée : vision de la Chine // énoncé d'un

principe // résumé formulaire: trois actes de parole autonomes. La ponctuation nous conduit à rendre ainsi les intonations, qui sont celles d'une conversation :

À la Chine, au contraire, les femmes sont si fécondes, & l'espece humaine s'y multiplie à un tel point, que les terres, quelques cultivées qu'elles soient, suffisent à peine pour la nourriture des habitans. // Le luxe y est donc pernicieux; & l'esprit de travail & d'économie y est aussi requis que dans quelques républiques que ce soit. // Il faut qu'on s'attache aux arts nécessaires, & qu'on fuie ceux de la volupté.

Pas d'enflure, pas d'effets de manches; le constat essentiel porte, la distribution des points faisant entendre une voix assurée et persuasive.

Jeu privilégié de la phrase brève au milieu des paragraphes: de l'irrégularité comme principe régulateur et signifiant des inflexions, aux cailloux de Lao-Tseu

Dans un dernier passage, on essaiera d'apprécier l'effet que produit une phrase brève dans un développement qui n'est pas par ailleurs marqué de brièveté, et on se demandera comment des phrases brèves et leur judicieuse répartition contruisent une esthétique de l'irrégularité apparente, face signifiante de ce que J.-P. Courtois appelle les *inflexions*.

Ce qui peut apparaître comme une simple alternance du long et du bref est peut-être l'irrégularité devenue système selon les nécessités énonciatives, et traduisant l'inflexion de la pensée. Il y a là de plus une forme-sens connotative: l'irrégularité crée la représentation du sujet parlant et dictant. Il s'agit inconsciemment de rendre – et non pas de reproduire – l'impression de la parole. Pour des formes, un projet, et une époque totalement différents, c'est une écriture dont le principe se retrouvera chez Céline. L'impression d'entendre un *intervenant* est favorisée une fois de plus par la ponctuation. Pour réfuter Bossuet et l'idée que la relation paternelle puisse servir de modèle à l'organisation politique, Montesquieu crée un processus argumentatif fondé sur l'irrégularité de la phrase, non seulement en alternant des phrases de longueur différente, mais en rompant la continuité du discours:

La force générale peut être placée entre les mains d'*un seul*, ou entre les mains de *plusieurs*. Quelques-uns ont pensé que la nature ayant établi le pouvoir paternel, le gouvernement d'un seul étoit le plus conforme à la nature. Mais l'exemple du pouvoir paternel ne prouve rien. Car si le pouvoir du pere a du rapport au gouvernement d'un seul, après la mort du pere, le pouvoir des freres, ou après la mort des freres, celui des cousins-germains, ont du rapport au gouvernement de plusieurs. La puissance politique comprend nécessairement l'union de plusieurs familles. (I, 3) (57, p. 11-12)³⁵

35. Pour la ponctuation le texte est identique à celui de 1749.

Qu'est-ce qui donne à ce paragraphe sa puissance de conviction? C'est qu'à un discours régulier, marqué par la progression: binaire à portée définitionnelle générale, puis phrase plus ample, composée de quatre membres:

La force générale peut être placée entre les mains d'*un seul*, / ou entre les mains de *plusieurs*. // Quelques-uns ont pensé / que la nature ayant établi le pouvoir paternel, / le gouvernement d'un seul / étoit le plus conforme à la nature.

succède une rupture. Le lecteur était prêt à accueillir le couronnement solennel du rythme par une ample période, et croit d'abord le trouver dans un *Mais* qui annonce une longue réfutation. Or il se passe tout autre chose. Ce *mais* que le lecteur trop classique croyait dialectique amorce l'intervention inopinée de *quelqu'un d'autre* qui interrompt la régularité du mouvement en attaquant avec le ton de l'impertinence la logique pré-supposée par l'adversaire. Celui-ci parlait dans la phrase précédente; une sorte de bougonnement d'un interlocuteur inattendu se fait alors entendre, comme sur un théâtre, pour dire d'abord que la réflexion est multiple, irrégulière, mais par là seule apte à dire une vérité qui doit, d'énonciation en énonciation, *s'ajuster* selon les inflexions de la raison et de la nature:

Mais l'exemple du pouvoir paternel ne prouve rien.

«Voyons, Monsieur, le temps ne fait rien à l'affaire», disait Alceste à Oronte. Ce mouvement d'humeur, plus que l'irruption indiscreète du Président de Montesquieu, est la représentation de la façon dont un solide bon sens doit dissiper les préjugés. C'est l'esprit de Fontenelle passant par une théâtralisation de l'expression.

Ce n'est pas un cas isolé. Prenons au hasard une disposition analogue dans ce petit paragraphe, parmi beaucoup d'autres, en II, 2 :

Il faut que les affaires aillent, & qu'elles aient un certain mouvement qui ne soit ni trop lent ni trop vite. **Mais le peuple a toujours trop d'action, ou trop peu.** Quelquefois avec cent mille bras il renverse tout ; quelquefois avec cent mille pieds il ne va que comme les insectes. (II, 2) (57, p. 20) ³⁶

La petite phrase brève au cœur du paragraphe crée la polyphonie en altérant la régularité désormais refusée (en partie) par un style dont un des moteurs est la production irrégulière de voix distinctes.

Autre exemple, au hasard, de progression par à-coups : deux cailloux de Lao Tseu ³⁷, dont le second fait entendre la voix d'un * «vous vous rendez

³⁶. Texte identique en 1749.

³⁷. H. Michaux écrit dans *Un Barbare en Asie* (Paris, Gallimard, 1986, coll. *L'Imaginaire*, p. 185) :

compte!» puis un élargissement avec une apparente anaphore rhétorique en *qui*, en réalité l'effet de voix du moraliste familial qui cède au plaisir de l'accumulation des critiques (fin du court chapitre VII, 8) :

Aussi les bons Législateurs y ont-ils exigé des femmes une certaine gravité de mœurs. Ils ont proscrit de leurs Républiques non seulement le vice, mais l'apparence même du vice. Ils ont banni jusqu'à ce commerce de galanterie qui produit l'oisiveté, qui fait que les femmes corrompent avant même d'être corrompues, qui donne un prix à tous les riens, & rabaisse ce qui est important, & qui fait que l'on ne se conduit plus que sur les maximes du ridicule que les femmes entendent si bien à établir. (49, p.102 et 57, p.209³⁸)

Les *ont-ils*, *ils ont*, *ils ont* constituent, grâce à leur isolement consacré par les points, une charge affective qu'un bon metteur en scène devrait interpréter, peut-être dans le sens de réflexions successives, familières et bourruées, accentuées par l'insistance (*mais l'apparence même du vice*), et par l'accumulation aggravante des *qui*. Ces phrases ne sont pas seulement le rappel érudit de réalités socio-historiques; elles donnent à entendre tous les accents disposés par un sage sentencieux dans chacune de ses interventions, que détache, comme des cailloux qu'on jette, la sanction orale clôturante du point.

L'Esprit des lois n'est pas un traité, n'est pas même un essai, et le miracle est que la rigueur de la pensée soit au rendez-vous de cette insistante conversation. Serait-ce forcer le trait que de dire que, quand nos yeux nous mettent en contact avec les points et les phrases de *L'Esprit des lois*, nous entendons une voix plus que nous ne lisons des lignes?

Jean-Pierre SEGUIN
Université de Poitiers – GEHLF, Paris

«Rien n'approche du style de Lao-Tseu. Lao-Tseu vous lance un gros caillou. Puis il s'en va. Après il vous jette encore un caillou, puis il repart; tous ses cailloux, quoique très durs, sont des fruits, mais naturellement le vieux sage bourru ne va pas les peler pour vous.» J'ai cité ce passage dans une communication sur M. Jouhandeau, et dans le n° 82 de *L'Information grammaticale*, p. 10, note 35.

38. L'édition de 57 supprime les majuscules de *Législateurs* et *Républiques*.